

« L'UNION FERTILE » : APPEL CITOYEN POUR LA PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES EN FRANCE

OBJET DE CE DOCUMENT

Ce dossier vient compléter l'appel national que nous adressons au Premier Ministre et au Ministre de l'Agriculture, pour leur demander de préserver efficacement les terres agricoles de notre pays. Vous pouvez consulter, signer et diffuser cet appel à partir du lien suivant :

<https://www.change.org/fr/p%C3%A9titions/m-le-premier-ministre-et-m-le-ministre-de-l-agriculture-arr%C3%AAtons-de-b%C3%A9tonner-nos-terres-agricoles>

Nous avons réalisé ce dossier pour apporter un certain nombre de précisions sur ce sujet. Vous y trouverez, classé par thème, différents éléments sur la disparition de nos terres agricoles et sur les moyens que nous proposons pour stopper celle-ci.

L'ARTIFICIALISATION DES TERRES AGRICOLES (DEFINITION)

L'artificialisation d'un sol correspond à la perte de son caractère initial (qu'il soit naturel, agricole, forestier ou autre) par bétonnage, goudronnage, compactage ou transformation en pelouse à usage public ou privé. Dans le cas d'un sol agricole ainsi artificialisé, la perte de son potentiel nourricier est irrémédiable à l'échelle de plusieurs siècles, voire de plusieurs milliers d'années. L'artificialisation par mitage (constructions éparpillées et multiplication des voiries correspondantes) entraîne, de plus, une fragmentation des territoires qui complique leur mise en valeur agricole.

En plus de cette artificialisation, d'autres menaces pèsent également sur nos terres nourricières : perte de fertilité par épuisement, pollutions diverses, érosion, salinisation... Ces menaces sont à combattre de façon complémentaire, et cela passe par d'autres leviers d'actions.

AMPLEUR DE L'ARTIFICIALISATION DES TERRES AGRICOLES EN FRANCE

En France, cette artificialisation préoccupante a fait disparaître, en moyenne, 78 000 ha¹ de surfaces agricoles par an, entre 2006 et 2010. Cela équivaut à la surface moyenne d'un département entier tous les 7 ans, à un stade de football toutes les 5 minutes, ou un potager de 25 m² toutes les secondes. Cet incroyable gaspillage est d'autant plus préoccupant qu'il n'a fait qu'accélérer au cours de ces dernières décennies (54 000 hectares par an entre 1982 et 1992, 61 000 hectares par an entre 1993 et 2003²) même si ce rythme a temporairement ralenti depuis 2009, sous l'effet de la crise économique.

La surface agricole utile par habitant est ainsi en forte régression dans notre pays. Celle-ci était de 5 000 m² en 1990 et ne représentera plus, si l'évolution reste constante, que 3 500 m² en 2040³. Cette moyenne nationale cache cependant des situations régionales plus critiques. L'Ile de France, PACA, l'Alsace, le Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes sont déjà passés en-dessous de la barre des 3 500 m². Le Languedoc Roussillon est en train de franchir ce cap. Cela est d'autant plus préoccupant qu'il s'agit de régions fortement peuplées, ce qui accentue leur niveau de dépendance alimentaire vis-à-vis de l'extérieur.

¹ L'enquête Teruti-Lucas du Ministère de l'Agriculture indique que 314 000 ha de terres agricoles ont été artificialisés entre 2006 et 2010, soit 78 000 ha par an. Notre surface agricole nationale est de 27 millions d'ha, soit 284 000 ha en moyenne par département. Actuellement, la surface agricole d'un département disparaît donc en moins de 4 ans.

² Chiffres extraits du livre de Robert LEVESQUE « Terre nourricière, si elle venait à nous manquer », édité chez l'Harmattan (p 42) : http://www.agter.asso.fr/article674_fr.ht

³ Chiffres présentés par Philippe POINTEREAU de Solagro, lors du Colloque sur les Terres Nourricière, organisé en décembre 2013 à l'Assemblée Nationale par la Députée de Dordogne Brigitte ALLAIN.

LES CONSEQUENCES DE CETTE ARTIFICIALISATION NATIONALE

Le terrible gaspillage de cette précieuse ressource non renouvelable a de graves conséquences pour la France sur le plan à la fois économique, social et environnemental :

1. UNE DISPARITION ET UNE CONCENTRATION PROGRESSIVE DE NOTRE AGRICULTURE :

L'accès à la terre agricole se soumet progressivement à l'arbitrage du marché. Sur la base de ce mécanisme, les surfaces disponibles, toujours plus limitées, se concentrent entre un nombre d'exploitations de plus en plus grandes et de moins en moins nombreuses. D'après le dernier recensement général de l'agriculture⁴, une exploitation sur quatre a disparu en France entre 2000 et 2010, avec toutes les conséquences économiques, sociales et humaines que cela implique pour les territoires concernés.

Cette disparition de nos terres nourricières et de notre agriculture a de graves conséquences :

- **Perte de nombreux emplois directs et indirects⁵**, liés à la filière agricole, alimentaire, gastronomique et touristique.
- **Rallongement de nos circuits d'approvisionnement**, qui participe à l'augmentation du transport de marchandises sur longue distance.
- **Diminution de la qualité et de la diversité de notre alimentation**, du fait de la réduction physique de nos terroirs et de la régression de l'agriculture locale qui en découle.
- **Disparition de nos filières et de nos savoirs traditionnels**, en lien avec le point précédent.
- **Appauvrissement de notre identité gastronomique et culturelle**, basée sur la diversité et la créativité de notre agriculture traditionnelle, actuellement menacée.
- **Détérioration de notre cadre de vie.**

2. UNE DEPENDANCE ACCRUE DE NOTRE PAYS VIS A VIS DE L'EXTERIEUR :

D'un point de vue purement économique, notre balance commerciale agricole est déficitaire, si l'on ne tient pas compte des vins et spiritueux⁶. Ce chiffre prend en compte la valeur monétaire de nos importations et exportations agricoles.

Au-delà de cet aspect économique, notre pays est également déficitaire en surface. En 2005, nous importions déjà plus de produits agricoles et forestiers (exprimés en hectares) que nous n'en exportions. Ce déficit faisait alors apparaître un manque de surfaces productives correspondant à 1,4 million d'hectares⁷.

3. UNE ALTERATION DIRECTE DES FONCTIONS ECOLOGIQUES DE NOS SOLS :

En plus de leur fonction de production agricole, les sols cultivés rendent de très nombreux services à l'homme et aux écosystèmes :

- **Perméabilité aux infiltrations des eaux de pluies** permettant la régénération de nos nappes phréatiques.
- **Limitation du ruissellement de surface** limitant les phénomènes d'érosion et d'inondations.
- **Filtration naturelle des eaux** permettant l'épuration et le recyclage d'effluents divers.
- **Stockage de carbone** sous forme de matière organique.
- **Lutte contre le réchauffement climatique** par absorption du rayonnement solaire (phénomène d'albédo).
- **support et réservoir de la biodiversité** sauvage et cultivée.

⁴ http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_primeur266-2.pdf

⁵ 19.000 emplois par an entre 2000 et 2010, source Recensement Général de l'Agriculture

⁶ <http://agriculture.gouv.fr/IAA-l-international>

⁷ Étude de Philippe POINTEREAU et Frédéric COULON, parue dans le courrier de l'environnement de l'INRA en juillet 2009.

LE PHENOMENE DE L'ARTIFICIALISATION AU NIVEAU EUROPEEN ET MONDIAL

Au niveau européen, les chiffres sont également préoccupants. Entre 1993 et 2003, 770 000 ha de terres agricoles ont disparu en moyenne chaque année (soit l'équivalent du département du Cher). Cette disparition s'est faite par artificialisation ou abandon des surfaces concernées, sous l'effet de l'emprise urbaine⁸. Cette évolution dramatique rend notre continent de plus en plus déficitaire sur le plan agricole. En 2008, ce déficit correspondait déjà à la production de 35 millions d'hectares, soit 20 % des surfaces agricoles⁹ de l'Union.

À l'échelle mondiale, ce phénomène est encore plus inquiétant, avec près de 20 millions d'hectares artificialisés par an, selon les chiffres officiels de la FAO¹⁰. Ce terrible gaspillage affecte essentiellement les profondes terres arables situées dans les plaines et les deltas, où se concentre prioritairement l'urbanisation. Si ce rythme se maintient, 800 millions d'hectares supplémentaires seront urbanisés au cours des 40 prochaines années, soit l'équivalent de plus de la moitié des terres arables dont dispose actuellement la planète.

La disparition en cours de ces vastes étendues nourricières se combine à l'augmentation de la population mondiale. Si nous n'agissons pas très rapidement, cette évolution « en ciseaux » va entraîner la multiplication de crises alimentaires majeures dans un nombre croissant de pays. L'évolution des rendements agricoles ne permettra pas de compenser cette évolution, notamment à cause du réchauffement climatique, de la limite des ressources en eaux d'irrigation, de la disparition des insectes pollinisateurs, mais également de l'épuisement, avant la fin du siècle, des mines de phosphate, utilisé pour la fertilisation actuelle des sols.

Une telle évolution fragilisera un nombre croissant de populations et de gouvernements. Cela se traduit déjà par un phénomène induit : la course de l'accaparement des terres en Afrique, en Amérique du sud, en Asie, en Europe de l'Est (...). Plus de 35 millions d'hectares de terres agricoles sont déjà concernés dans le monde¹¹. Ces accaparements sont pratiqués par des détenteurs de capitaux privés, d'échelle nationale ou transnationale, mais également par un nombre croissant d'États qui souhaitent sécuriser leurs approvisionnements alimentaires (Chine, Inde, Corée, Indonésie, Libye, émirats...). L'approvisionnement en biomasse constitue un facteur d'accaparement supplémentaire, notamment pour des raisons énergétiques liées au développement des agro-carburants.

Si nos gouvernements ne prennent pas rapidement des mesures adaptées, la disparition d'une ressource aussi vitale pour tous, va inévitablement entraîner de graves tensions géopolitiques entre nos États. Ces tensions seront, en toute logique, plus aiguës que celles que nous connaissons aujourd'hui pour l'accès au pétrole ou à l'uranium. Cette analyse est partagée par un nombre croissant d'experts nationaux et internationaux, y compris au sein de la FAO.

⁸ Étude effectuée par Philippe POINTEREAU de Solagro pour le Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne

⁹ EU agricultural production and trade (Harald von Witzke (Humbolt University Berlin), Steffen Noleppa (Agripol)

¹⁰ <http://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/betannes-erodes-pollues-les-sols-de-la-planete-vont-mal-202-96160.html>

¹¹ <http://www.landmatrix.org/en/>

LA REPONSE CONCRETE QUE NOUS PROPOSONS

Face à la situation globale que nous venons de décrire, nous demandons au gouvernement et au parlement français d'adopter les mesures qui s'imposent pour préserver notre capacité de production agricole nationale et les emplois correspondants. Cela permettra de garantir durablement l'essentiel de notre approvisionnement alimentaire. Cela pourra, de plus, encourager les autres pays de l'Union Européenne et de la communauté internationale à en faire de même.

L'objectif fixé, dans ce domaine, par le Gouvernement français, est clair : nous devons stopper dès aujourd'hui cette artificialisation, pour atteindre la stabilité avant 2025. Cet objectif a été défini, lors des Conférences Environnementales de Septembre 2012 et Septembre 2013, par le Premier Ministre de l'époque, avec le soutien du Président de la République. Un tel objectif nécessite, par conséquent, de mettre en place des mesures rapides et efficaces.

Une mesure particulièrement bien adaptée et peu coûteuse peut être appliquée immédiatement. Elle consiste à donner un rôle décisionnel aux commissions départementales qui ont pour fonction de préserver les espaces agricoles (les CDPENAF¹²). Ces commissions n'ont actuellement qu'un avis consultatif, ce qui limite bien entendu leur efficacité. Pour qu'elles aient une réelle capacité d'agir, il est nécessaire qu'elles puissent obtenir l'avis décisionnel qui leur manque actuellement. Cet avis décisionnel doit porter sur tout projet d'urbanisme ou d'aménagement envisagé sur une zone à usage ou à vocation agricole, qu'il y ait sur cette zone un document d'urbanisme ou non.

L'EXPERIENCE DES DOM¹³ SUR LAQUELLE NOUS NOUS BASONS

La mesure que nous proposons est déjà appliquée dans les DOM depuis 2012. Lors de la loi de modernisation agricole de 2010, le législateur a décidé de mettre en place cet outil spécifique face à l'artificialisation particulièrement dramatique des territoires ultra-marins. Cette sage décision a produit, depuis, des résultats positifs, reconnus aussi bien par les services d'État, les chambres d'agriculture et les élus locaux de ces territoires.

La Martinique a été l'un des premiers territoires à appliquer cette mesure, en Septembre 2012. Son expérience nous apporte des enseignements utiles. Malgré une mise en place un peu difficile avec certaines communes particulièrement consommatrices d'espace, cet avis décisionnel n'a entraîné, depuis, aucune situation de blocage significatif avec les collectivités locales. L'Association des Maires de Martinique considère, elle-même, cette mesure comme positive. Les communes l'ont ainsi intégrée en prenant mieux en compte les recommandations des services déconcentrés de l'État et des personnes publiques associées, avant d'arrêter leurs nouveaux documents d'urbanisme. Les services d'État considèrent donc cette mesure comme une avancée réelle, tant sur le plan des surfaces préservées que de l'efficacité du dialogue entre les acteurs concernés. Cela allège même une partie de leur travail, en matière de contrôle de légalité, sur les règlements et les autorisations d'urbanisme prononcés, en aval, par les communes.

Cette mesure est, par ailleurs, considérée comme positive dans l'ensemble des DOM, par les services du ministère de l'agriculture en charge de l'Outre-Mer. Ce résultat positif est donc observé dans 5 départements différents, où vivent, au total, près de 2 millions de français.

¹² Les CDPENAF (Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) prévues par la loi d'avenir agricole, en cours d'écriture, doivent remplacer prochainement les actuelles CDCEA (Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles). Les CDCEA ont été mises en place par la loi de modernisation agricole de 2010.

¹³ Départements d'Outre-mer

L'EXTENSION NECESSAIRE DE CETTE MESURE A LA METROPOLE

L'expérience des DOM prouve donc que nous pouvons concrètement étendre cette mesure à la métropole, sans difficulté technique. Cela ne complique pas les procédures administratives puisque le passage des projets et documents d'urbanisme devant ces commissions, est déjà mis en place dans tous les départements français. Leurs avis passent simplement d'une valeur consultative à une valeur décisionnelle, ce qui rend leur action plus utile et celui des services d'État plus efficace. Dans les DOM, les différentes DAAF¹⁴ rapportent, d'ailleurs, que ces commissions simplifient leur travail d'encadrement et de contrôle du développement urbain.

Cette mesure respecte pleinement le principe constitutionnel de « libre administration » des communes, dans la mesure où celles-ci conservent bien les mêmes compétences d'urbanisme. Les CDPENAF ne font que vérifier que ces compétences sont exercées dans le respect de la lutte contre étalement urbain, conformément à l'objectif de stabilisation de l'artificialisation du territoire national d'ici 2025.

L'article 72 du titre XII de la Constitution, est très clair. Celui-ci stipule que « *les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon* ». Les compétences des communes en matière d'urbanisme sont donc tout à fait naturelles et ne sont pas remises en cause. Leur capacité à gérer les espaces non urbanisés, qu'ils soient agricoles, naturels ou forestiers, ne s'appuie, par contre, sur aucune compétence objective. Cette gestion communale entraîne, de fait, une artificialisation préoccupante de l'ensemble du territoire. Les CDPENAF ont donc toute légitimité, au regard des missions qui leur sont confiées par la loi, à exercer un contrôle indépendant et contraignant sur les communes, dans ce domaine. Il est important de noter que les communes participent à l'élaboration des avis rendus par les CDPENAF, car elles disposent de trois représentants décisionnels au sein de ces commissions. Certains peuvent considérer que cela les rend juge et partie, mais il semble, dans les faits, que cela les implique positivement sur cet enjeu et donne une dimension collégiale utile aux avis qui sont rendus.

Les freins qui existent ne sont donc pas d'ordre technique ou juridique, mais sont d'ordre uniquement politique. Les élus locaux de métropole redoutent, en effet, cette contrainte extérieure, et font pression sur le Gouvernement et le Parlement (en particulier sur le Sénat) pour bloquer l'adoption d'une telle mesure. Cette dernière est considérée par de nombreux élus locaux comme une « arme atomique ». Cela ne repose sur aucune base objective, quand on observe son application dans les DOM. La majorité des avis qui y sont rendus sont favorables aux projets qui sont présentés, et les maires se disent globalement satisfaits de cet outil sur lequel ils s'appuient à présent pour assurer le développement et l'aménagement durable de leurs communes.

¹⁴ Directions de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

CE QUE DEMANDE LA COUR DES COMPTES

La Cour des Comptes a remis un référé¹⁵ au Premier Ministre en Août 2013, ayant pour objet : « les terres agricoles et les conflits d'usage ». Dans ce référé, elle rappelle les objectifs du Gouvernement concernant la lutte contre l'artificialisation, elle évalue l'efficacité de l'action publique dans ce domaine et précise « que d'importantes marges de progrès existent ».

Concernant les CDCEA¹⁶, la Cour des Comptes exprime l'avis suivant :

« La loi LMA (loi de modernisation de l'agriculture) du 27 juillet 2010 a prévu la mise en place de commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA). Malgré les délais observés pour leur mise en place dans certains départements, ces commissions apparaissent comme un instrument adapté de la lutte contre l'artificialisation. Il revient cependant aux élus locaux et aux préfets de tenir compte de leurs avis. C'est pourquoi la Cour recommande de renforcer leur pouvoir et d'élargir leur compétence aux espaces naturels et aux forêts. »

Comme l'évoque la Cour des Comptes, les avis des CDCEA ne sont pas systématiquement suivis par les élus locaux et les préfets, ce qui ne permet pas de lutter efficacement contre l'artificialisation des terres agricoles et de répondre aux objectifs de l'État français dans ce domaine. Pour que ces avis soient réellement pris en compte sur l'ensemble du territoire national, ils doivent donc devenir décisionnels, comme cela a déjà été mis en place dans les DOM.

Le premier pas que propose actuellement le Gouvernement

Dans sa réponse officielle¹⁷ à la Cour des Comptes, le Gouvernement précédant a proposé de donner un avis décisionnel aux CDCEA de métropole « dans certains cas bien précis ». Cela ne serait envisagé que de façon ponctuelle, face à un projet qui entraînerait « une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ». Cette mesure est proposée par le ministère de l'agriculture, au travers du projet de loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (la LAAAF). La position du Ministre Stéphane LE FOLL, est la suivante : « Un avis conforme est nécessaire quand on touche à des appellations d'origine contrôlée, en particulier viticoles, car elles apportent une valeur ajoutée aux territoires et contribuent à nos capacités d'exportation¹⁸. »

Cette réponse est un premier pas utile, que nous saluons. Mais elle est beaucoup trop limitée pour répondre aux engagements de l'État dans ce domaine. Elle ne concernerait, chaque année, que quelques dizaines d'hectares, au mieux quelques centaines, et ne peut donc constituer une réponse adaptée face à l'artificialisation de 78 000 ha de terres agricoles par an. Pour atteindre l'objectif de stabilisation d'ici 2025, il est indispensable que cet avis décisionnel porte sur l'ensemble des espaces à usage ou à vocation agricole.

C'est pourquoi, l'association Filière Paysanne et ces nombreux partenaires institutionnels, professionnels, associatifs et citoyens, se mobilisent et lancent cet appel au Gouvernement et à l'ensemble du peuple français.

¹⁵Référé de la Cour des Comptes n° 66580, remis au Premier Ministre le 13 août 2013 (lien d'accès précisé dans la note N° 13).

¹⁶Les actuelles CDCEA (Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles) ont été mises en place par la loi de modernisation agricole de 2010. Elles doivent être remplacées par les CDPENAF avec la loi d'avenir agricole.

¹⁷Le lien d'accès au référé N° 66580 de la Cour des Comptes et à la réponse officielle du Gouvernement, est le suivant : <http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Les-terres-agricoles-et-les-conflits-d-usage>

¹⁸Extrait du compte rendu n°40 de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale du 12 décembre 2013 <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr-eco/13-14/c1314040.asp>

LES PREMIERS RESULTATS LEGISLATIFS DE NOTRE ACTION

Nous avons proposé à différent(e)s Député(e)s d'agir en déposant un amendement visant à étendre l'avis décisionnel des futures CDPENAF à l'ensemble des espaces à usage ou à vocation agricole, dans le cadre de la loi d'avenir agricole en cours d'écriture.

Pas moins de 47 d'entre eux ont déposé cet amendement lors de la première lecture du texte par l'Assemblée Nationale, en Janvier dernier. Ces Députés sont (par ordre chronologique) :

- les 16 membres du groupe RRDP (amendement N° 1522),
- les 30 membres du groupe UDI (amendement N° 1611),
- le Député Maire de Sarcelles François PUPPONI, du groupe majoritaire SRC (amendement N° 1694).

D'autres amendements très proches ont également été déposés par de nombreux Député(e)s de différentes tendances, notamment au sein du groupe des Écologiste, très actifs dans ce domaine, ou de l'UMP. Nous nous réjouissons de voir que ces amendements émanent de diverses composantes de l'échiquier parlementaire. Aucun d'entre eux n'a malheureusement pu être adopté à ce stade, faute d'un avis favorable du Gouvernement et du Rapporteur de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale.

Nous avons alors invité différents Sénateurs à déposer des amendements similaires, en 1ère lecture du texte devant le Sénat, (8 Avril 2014). Il s'agit de l'amendement n°4¹⁹ du Sénateur UMP Alain MILON, co-signé par différent(e)s élu(e)s du même groupe, dont la Sénatrice Sophie PRIMAS, très engagée dans ce domaine, qui a également déposé l'amendement n°24²⁰ dans le même sens. Joël LABBÉ, porte également la proposition d'amendement n°131²¹ avec le groupe des Écologistes, dans le prolongement de son positionnement en commission des affaires économiques. Des amendements convergents, de portée cependant plus limitée, ont, par ailleurs, été déposés par le Sénateur socialiste François PATRIAT et par le Sénateur RDSE Stéphane MAZARS. Nous appelons donc l'ensemble des parlementaires à soutenir et à adopter l'ensemble de ces propositions d'amendement, dont nous saluons les auteurs.

Nous invitons enfin le nouveau Premier Ministre et le Ministre de l'Agriculture à donner un avis favorable pour l'adoption de cette mesure par le Parlement, ou à déposer directement un « amendement du gouvernement » dans ce sens. L'implication du Gouvernement sera nécessaire, quelle qu'en soit la forme, pour faire adopter celle-ci dans le cadre de la loi d'avenir agricole. Les engagements pris dans ce domaine par l'ancien Premier Ministre, avec le soutien du Président de la République, pourront alors être honorés au travers d'une mesure appropriée.

Une délégation a été reçue, dans ce sens, le 31 Mars 2014, par le Cabinet du Ministre de l'Agriculture. Cette délégation était composée de l'association Terre de Liens (représentante du réseau national InPACT), de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, du syndicat des Jeunes Agriculteurs, et de l'association Filière Paysanne. Les Conseillers du Ministre ont apporté une écoute attentive aux propositions des organisations présentes. Nous espérons donc que cela encouragera le Gouvernement à intervenir dans ce sens.

¹⁹ http://www.senat.fr/amendements/2013-2014/387/Amdt_4.html

²⁰ http://www.senat.fr/amendements/2013-2014/387/Amdt_24.html

²¹ http://www.senat.fr/amendements/2013-2014/387/Amdt_131.html

EN CONCLUSION

Face à l'artificialisation préoccupante de nos terres nourricières, il est urgent de mettre en place l'avis décisionnel des CDPENAF sur l'ensemble de nos espaces à usage ou à vocation agricole. Cela fonctionne de façon satisfaisante dans les DOM et doit être étendu, au plus vite, à la métropole. Le Ministère de l'agriculture a un rôle essentiel à jouer pour cela, au travers du projet de loi d'avenir agricole dont il est porteur. Les parlementaires et les élus locaux ont également leur rôle à jouer pour faciliter cette évolution incontournable. La société civile, enfin, doit continuer à se mobiliser, comme elle a commencé à le faire, pour demander au Gouvernement d'intervenir rapidement dans ce sens.

Une mesure très proche a été mise en place au Québec grâce à la loi du zonage agricole de 1978. Avec 36 ans de recul, cette mesure a objectivement prouvé son efficacité. La France doit donc suivre cet exemple sans perdre de temps. Elle incitera ainsi les autres États à en faire autant au sein de l'Union Européenne et de la communauté internationale.

Les mesures que nous allons prendre dans ce domaine, auront donc un impact déterminant dans les toutes prochaines décennies, pour notre pays comme pour le reste du monde. La mobilisation de toutes et tous est donc une nécessité collective, et nous invitons l'ensemble des forces vives du pays à rejoindre la dynamique citoyenne que nous avons commencé à mobiliser dans ce sens.